



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du deux avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mme Hélène SAISON conseillères municipales, MM Michel BRAME, Sylvain IKET, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Alain ZEGRE et Mmes Stéphanie DORLENCOURT et Jennifer DELTOMBRE est absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND et M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

M. Hervé DEBARRRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 04 22

LOYERS MAISON DE SANTE POUR LES NOUVEAUX PRATICIENS

Monsieur le Maire expose,

Deux nouveaux diplômés ostéopathes souhaitent s'installer à la maison de santé. Le loyers et charges représentent aujourd'hui 670.00 € dont 500 € de loyer. Trop élevé pour des praticiens qui débutent. Il est donc proposé de diminuer le montant du loyer sur la 1^{ère} ou 2 années afin de faciliter leurs installations et de créer leur patientèle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer à 300.00 €uro pour les 6 premiers mois et 330.00 €uro les 6 mois supplémentaires

DECIDE de renégocier le montant du loyer au-delà d'un an de locations aux jeunes diplômés souhaitant s'installer à la Maison de santé

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize avril deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize avril deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 AVR. 2024